

Dix conseils pour une saison sans réclamation dans votre gîte



La saison a commencé ! Dix réflexes pour éviter les réclamations :

- 1 – Faites le ménage à fond
- 2 – Chassez les odeurs (humidité, renfermé...) en aérant le gîte
- 3 – Vérifiez l'aspect des murs, sols, plafond, moquettes, papiers peints.
- 4 – Renouvelez si besoin vaisselle et ustensiles de cuisine
- 5 – Vérifiez fauteuils, canapés, literies
- 6 – Traquez le moindre rongeur ou insecte mort
- 7 – Inspectez arrivées et évacuations d'eau, robinetterie, cheminée, réseaux et appareils électriques, tuyau de raccordement de gaz.
- 8 – Préparez un inventaire des équipements et les modes d'emploi des appareils.
- 9 – Précisez à vos clients avant

leur arrivée le réseau (Orange, SFR, Bouygues) captable depuis le gîte.

10 – Réservez à vos locataires un accueil de qualité (sans oublier toutefois l'état des lieux, le dépôt de garantie...).

Actualités / Réglementation

• Gîte / Meublé de tourisme

Vous avez une structure en location à la semaine et un régime comptable (micro-BIC) vous permettant d'avoir un abattement fiscal de 71 % sur les locations réalisées dans l'année.

La réglementation évolue, veuillez nous contacter pour plus d'informations.

• Chambres d'hôtes

Rappel : Une maison d'hôtes peut avoir jusqu'à 5 chambres d'hôtes

pour une **capacité totale de 15 personnes maximum.**

Activité Table d'hôtes : soyez vigilants concernant la prestation proposée.

2^{ème} session de formation « Permis d'exploitation en table d'hôtes » (formation obligatoire pour obtenir la petite licence en restaurant), le 23 octobre 2013, les inscriptions sont ouvertes, veuillez nous contacter pour plus d'informations.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Promotion Tourisme, Tél. 05.62.61.79.04

